

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ**

**COMPTE RENDU
SOMMAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2020**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le :

19 juin 2020

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Alain TRUMTEL, Nelly PIVOTEAU, Patrick CHARLEY, Céline MARÉCHAL, Christian LELOUP, Christian THOMAS, Patrick LELAY, Jacques LÈVEFAUDES, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Stéphane VENOT, Sandra GUILLEN, Isabelle GUILBERT, Jérôme CHANCOLON, Dorothée BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE.

Sont excusés :

Guilène BEAUGER, donne pouvoir à Jonathan LEFEBVRE

Sont absents :

Secrétaire de séance : Jacques THOMAS

N°2020-023 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE - APPROBATION

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune dans différentes instances ;

Il est établi le récapitulatif ci-joint.

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 voix contre :

- d'approuver la désignation des représentations de la commune.

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMUNE (17-06-2020)

ACTIVITÉ ÉLUS		Représentations									
		Comité Jumelage	Correspondant Défense	SIGEA**	Syndicat de rivières (SIBCCA)	Sécurité Routière	Agence d'Urbanisme	CAP LOIRET	Comité National d'Action Sociale	C.L.E.C.T.	T.E.R. Région
Besoins		4 R	Maire	2 T & 2 S	1 T & 1 S	1 T & 1 S	1 T & 1 S	1 T & 1 S	1 R	Maire	1 T & 1 S
CAILLETEAU CRUCY Clémentine			R			T	S	S		R	
THOMAS Jacques				T	T						
VERGRACHT Claudine									R		
TRUMTEL Alain							T	T			
PIVOTEAU Nelly		R									
CHARLEY Patrick		R									
MARÉCHAL Céline				T							
LELOUP Christian											T
JARRE Béatrix											
THOMAS Christian											
CHARLEY Corinne											
CHANCOLON Jérôme		R		S							
GUILBERT Isabelle		R									
VENOT Stéphane											
MORTREUX Christine					S						S
LELAY Patrick											
GUILLEN Sandra											
LÈVEFAUDES Jacques				S		S					
BRINON Dorothee											
LEFEBVRE Jonathan											
BONNIN Valérie											
LEPROUST Pascal											
BEAUGER Guilène											

Légende :

T: Titulaire

R: Représentant

**SIGEA: Syndicat de Gestion Intercommunale de l'Espace Aquatique (Piscine Chécy)

N°2020-024 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS, composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
 - o 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - o 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles

N°2020-025 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

*Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant à « 14 » le nombre d'administrateurs du CCAS,*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Listes des candidats	- Liste 1
Nombre de votants	23
Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	23
Répartition des sièges	- Liste 1 : 7 sièges

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Claudine VERGRACHT
- Nelly PIVOTEAU
- Béatrix JARRE
- Stéphane VENOT
- Sandra GUILLEN
- Jacques LÈVEFAUDES
- Guilène BEAUGER

N°2020-026 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1503, 1504, 1505, 1510, 1511, 1650 et 1653,

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) figurent parmi les impôts directs locaux constituant des recettes pour les budgets des collectivités locales (communes, départements et régions notamment).

Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La Commission se réunit une fois par an.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent sa constitution.

La commission communale des impôts directs comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, Président
- et huit commissaires

Les commissaires doivent être remplir les conditions suivantes :

- Âgés de plus de 25 ans,
- De nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- Intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

Les commissaires, et leurs suppléants, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Afin de constituer cette liste de proposition, il a été effectué un appel à candidature :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dresser la liste de présentation ci-dessous :

Numéro	Nom-prénom	Adresse	Qualité
1	TRUMTEL Alain	1777 rue de Donnery - 45430 MARDIE	Titulaire
2	ROBISSON Fabrice	527 avenue de Miromesnil - 45430 MARDIE	Titulaire
3	LEFEVRE Robert	595 rue de Genon - 45430 MARDIE	Titulaire
4	BONNOT Luc	51 rue Maurice Robillard - 45430 MARDIE	Titulaire
5	COULON Sandra	7 place de l'écluse - 45430 MARDIE	Titulaire
6	TINSEAU Hubert	52 rue Saint Pierre en Pont - 45430 CHECY	Titulaire
7	LEFEBVRE Jonathan	119 rue de la Garenne - 45430 MARDIE	Titulaire
8	VENOT Stéphane	157 rue du Clos Abraham - 45430 MARDIE	Titulaire
9	THOMAS Jacques	381 rue des Basroches - 45430 MARDIE	Titulaire
10	CHARLEY Corinne	571 rue de la Verdelle - 45430 MARDIE	Titulaire
11	DUMAS Françoise	281 rue Charles d'Orléans - 45430 MARDIE	Titulaire
12	GRELET Frédéric	55 rue de Bellevue - 45430 MARDIE	Titulaire
13	POUGIS Roger	273 avenue de Neuville - 45430 MARDIE	Titulaire
14	BRINON Dorothee	135 rue de la Croix Ferrée - 45430 MARDIE	Titulaire
15	JARRE Béatrix	64 rue des Breteaux - 45430 MARDIE	Titulaire
16	MORTREUX Christine	245 rue de la Chaise - 45430 MARDIE	Titulaire
17	BONNIN Valérie	430 rue de Bou - 45430 MARDIE	Suppléant
18	MARECHAL Andrée	595 rue de Genon - 45430 MARDIE	Suppléant
19	REIGNIER Jean-Paul	151 rue Eugène Farnault - 45430 MARDIE	Suppléant
20	GUILLEN Francisco	7 place de l'écluse - 45430 MARDIE	Suppléant
21	LELAY Patrick	170 rue du Clos Abraham - 45430 MARDIE	Suppléant
22	GRELET Pascale	1655 rue de Donnery - 45430 MARDIE	Suppléant
23	MICHAUX Dany	120 rue de Latingy - 45430 MARDIE	Suppléant
24	CHARLEY Patrick	571 rue de la Verdelle - 45430 MARDIE	Suppléant
25	VERGRACHT Claudine	298 rue de la Durandière - 45430 MARDIE	Suppléant
26	LELOUP Christian	498 rue de Latingy - 45430 MARDIE	Suppléant
27	MARECHAL Céline	80 rue de la Verdelle - 45430 MARDIE	Suppléant
28	PIVOTEAU Nelly	1161 rue de Donnery - 45430 MARDIE	Suppléant
29	TRUMTEL Denise	1777 rue de Donnery - 45430 MARDIE	Suppléant
30	GUILBERT Isabelle	66 rue des Griottes - 45430 MARDIE	Suppléant
31	LEVEFAUDES Jacques	171 rue de Latingy - 45430 MARDIE	Suppléant
32	THOMAS Christian	1161 rue de Donnery - 45430 MARDIE	Suppléant

N°2020-027 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION

Vu la délibération n°2020-020 en date du 27 mai 2020, accordant une indemnité de fonction à un conseiller délégué,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximums d'indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut décider de voter l'indemnisation d'un conseiller municipal, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale au titre d'une délégation de fonction,

Considérant la strate de population à laquelle appartient la commune de Mardié (de 1000 à 3499 habitants),

Considérant qu'une erreur matérielle est constatée dans la délibération susvisée,

Article 1

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De modifier la délibération de la manière suivante :

- Le conseiller délégué : 9.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

Le reste de la délibération est inchangée.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

N°2020-028 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS VACATAIRES À L'ALSH ANNÉE 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise des activités de Loisirs pour les enfants et les adolescents durant les vacances d'été.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires ponctuellement, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Il est proposé de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, l'accueil et l'encadrement des enfants et adolescents, pour la période du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé, identifiable et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

Type de vacation	Nombre maximum d'agents	Période
Animation ALSH	8 agents vacataires	Du 6 juillet au 28 août 2020
Accompagnement d'un enfant en situation de handicap - ALSH	1 agent vacataire	Du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021

Il est proposé d'évaluer les modalités de rémunération des vacataires comme suit :

- indemnité journalière allouée au personnel d'encadrement employé à titre temporaire, y compris les congés payés, à :

	Journée sans nuit	½ journée sans nuit	Journée avec nuit	½ journée avec nuit
Direction : titulaire du BAFD ou en cours de formation BAFD	90.00 €	45.00 €	117 €	58.50 €
Animateur BAFA et/ou autre (s) qualification (s)	80.00 €	40.00 €	107 €	53.50 €
Animateur stagiaire et/ou sans qualifications	70.00 €	35 €	97 €	48.50 €
Forfait de préparation et bilan De l'ALSH	18 € par semaine travaillée avec ou sans nuit			

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes. Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

En conséquence, le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 voix contre :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires selon les conditions ci-dessus,
- De fixer la rémunération sur les bases horaires brutes décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

N°2020-029 - DÉLÉGATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 (15 et 22) et L2222-23 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L240-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en Communauté urbaine renommée Communauté urbaine Métropole et approbation des statuts ;

Vu le décret n°2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans Métropole » par transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délibération n°6186 du 05 janvier 2017 du conseil de communauté portant sur l'exercice du droit de préemptions et du droit de priorité ;

Vu la délibération n°6341 du 24 mai 2017 du Conseil de communauté portant sur l'exercice et l'autorisation du conseil municipal de la commune de Mardié à déléguer au Maire le droit de préemption et le droit de priorité sur son territoire ;

Vu la délibération n°2011/130 du 14 décembre 2011, instituant le droit de préemption renforcé sur le territoire de Mardié ;

Compte tenu des transferts de compétences à Orléans métropole intervenus au 1er janvier 2017, la délégation attribuée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière d'exercice au nom de la commune des droits de préemption et de priorité, est devenue de facto caduque, la commune n'étant plus titulaire de la compétence.

Lors de la séance du 24 mai 2017, le Conseil Métropolitain, au vu du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain, a toutefois délégué à la commune de Mardié l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité à l'égard de biens situés sur le territoire communal et dans des secteurs géographiques définis, ne relevant pas de l'intérêt métropolitain.

En conséquence, et pour faciliter l'instruction et la gestion des décisions au titre des droits de préemption et de priorité, il est proposé d'accorder à Madame le Maire pour la durée du mandat délégation en la matière.

Par ailleurs, le champ de l'alinéa 26° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, a été élargi par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain aux demandes d'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur.

En conséquence, il est proposé d'accorder délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat en matière de demande d'attribution de subventions auprès de tout organisme dans les conditions fixées par le Conseil municipal, afin de faciliter l'instruction des dossiers, dans des délais parfois très contraints.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Exercer au nom de la commune, conformément à la délibération n° 6341 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, y compris dans l'hypothèse où l'acquisition est faite à un prix supérieur à l'évaluation par France Domaine, saisi en application des dispositions des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles réglementaires applicables. Cette délégation concerne la mise en œuvre des formalités et procédures prévues pour l'instruction du droit de préemption, notamment prévues par le code de l'urbanisme, dont les demandes de pièces complémentaires et de visite, la fixation judiciaire du prix proposé dans les conditions de l'article R. 213-8 du code de l'urbanisme, et la signature des actes authentiques liés à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Déléguer, conformément à la délibération n° 6341 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme. Toutefois, le Maire ne peut déléguer ce droit sur l'ensemble d'une zone, tel le périmètre pour lequel une concession d'aménagement a été conclue, la compétence à ce titre ressortant du conseil municipal. Le Maire peut toutefois ponctuellement subdéléguer l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien identifié dans ce périmètre, que l'aménageur n'a pas vocation à maîtriser et faisant l'objet d'une stipulation spécifique dans ladite concession d'aménagement ;
- Exercer au nom de la commune, conformément à la délibération n° 6341 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, le droit de priorité définis aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, accomplir les actes subséquents et signer l'acte authentique régularisant le transfert de propriété ;

- Autoriser Madame le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L. 2122-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser, en cas d'empêchement du Maire l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le troisième Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme.

N°2020-030 - RÉVISION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES APPROBATION

Les taux des contributions directes des trois taxes pour l'année 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 16,55 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 69,16 %

Il est proposé de maintenir ces taux et de les laisser inchangés pour l'année 2020.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir ces taux de contributions directes et de les laisser inchangés.

N°2020-031 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après que le Conseil municipal s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune de MARDIÉ et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après que le Conseil municipal s'est assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 de la Commune de MARDIÉ, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Mardié :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 abstentions :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N°2020-032 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **50 347,61 €** pour l'exercice 2019 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 343 608,00 €
Recettes d'investissement :	1 233 404,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice (déficitaire) :	-110 203,83 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-219 500,24 €
Restes à réaliser dépenses :	1 026 489,93 €
Restes à réaliser recettes :	697 633,05 €
Résultat cumulé avec reports (déficitaire) :	-548 357,22 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 097 382,55 €
Recettes de fonctionnement :	2 367 230,40 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	269 847,85 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	269 847,85 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire concerné par la compte administratif 2019 se retire de la séance. Sa voix sera de ce fait décomptée du vote.

Le Conseil municipal décide à 18 voix pour et 4 abstentions :

- Hors de la présence de Monsieur Christian THOMAS, ancien Maire de la commune, d'approuver le compte administratif 2019 faisant apparaître un résultat de clôture excédentaire de **50 347,61 €** conformément au tableau ci-dessus.

N°2020-033 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DE RÉSULTAT - APPROBATION

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **50 347,61 €** pour l'exercice 2019 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 343 608,00 €
Recettes d'investissement :	1 233 404,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice (déficitaire) :	-110 203,83 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	-219 500,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 097 382,55 €
Recettes de fonctionnement :	2 367 230,40 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	269 847,85 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	269 847,85 €

Ainsi, il est proposé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de **269 847,85 €** soit affecté au compte 1068 (investissement).

Le déficit de clôture de la section d'investissement est affecté au compte 001 (investissement) pour la somme de **219 500,24 €**

En conséquence, le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 abstentions :

- D'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001

N°2020-034 - BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE

Le budget 2020 de la commune se décrit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Libellé	Montant BP 2020	Vote
011	Charges à caractère général	514 189,00 €	19 pour et 4 abstentions
012	Charges de personnel	1 290 000,00 €	19 pour et 4 abstentions
014	Atténuation de produits	57 958,00 €	19 pour et 4 abstentions
022	Dépenses imprévues	0,00 €	19 pour et 4 abstentions
023	Virement section d'investissement	171 386,00 €	19 pour et 4 abstentions
042	Opérations d'ordre	90 000,00 €	19 pour et 4 abstentions
65	Autres charges de gestion courante	137 004,00 €	19 pour et 4 abstentions
66	Charges financières	14 300,00 €	19 pour et 4 abstentions
67	Charges exceptionnelles	3 250,00 €	19 pour et 4 abstentions
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 278 087,00 €	

Chapitres	Libellé	Montant BP 2020	Vote
002	Résultat de Fonctionnement	0,00 €	19 pour et 4 abstentions
013	Atténuation de charges	24 000,00 €	19 pour et 4 abstentions
042	Opérations d'ordre	2 193,00 €	19 pour et 4 abstentions
70	Produits des services	277 251,00 €	19 pour et 4 abstentions
73	Impôts et taxes	1 468 726,00 €	19 pour et 4 abstentions
74	Dotations et participations	455 307,00 €	19 pour et 4 abstentions
75	Autres produits de gestion courante	40 610,00 €	19 pour et 4 abstentions
76	Produits financiers	0,00 €	19 pour et 4 abstentions
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	19 pour et 4 abstentions
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 278 087,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2020	RAR+BP 2020	Vote
001	Solde d'exécution négatif reporté		219 500,24 €	219 500,24 €	19 pour et 4 abstentions
040	Opérations d'ordre		2 193,00 €	2 193,00 €	19 pour et 4 abstentions
16	Remboursement d'emprunts		33 000 €	33 000 €	19 pour et 4 abstentions
20	Immobilisations incorporelles	5 316,00 €	3 100,00 €	8416,00 €	19 pour et 4 abstentions
204	Subventions d'équipement versées		166 000,00 €	166 000,00 €	19 pour et 4 abstentions
21	Immobilisations corporelles	714 309,12 €	148 560,00 €	862 869,12 €	19 pour et 4 abstentions
23	Immobilisations en cours	306 864,81 €	40 934,00 €	347 798,81 €	19 pour et 4 abstentions
27	Autres immobilisations financière		34 215,95 €	34 215,95 €	19 pour et 4 abstentions
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 026 489,93 €	647 503,19 €	1 673 993,12 €	

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2020	RAR+BP 2020	Vote
001	Solde d'exécution positif reporté				
021	Virement de la section de fonctionnement		171 386,00 €	171 386,00€	19 pour et 4 abstentions
040	Opérations d'ordre		90 000,00 €	90 000,00 €	19 pour et 4 abstentions
10	Dotations fonds divers • <i>Dont excédents de fonctionnement capitalisés</i>		484 847,85 € 269 847,85 €	484 847,85 € 269 847,85 €	19 pour et 4 abstentions
13	Subventions d'investissement	160 849,00 €		160 849,00 €	19 pour et 4 abstentions
16	Emprunts	536 784,05 €	195 910,27 €	732 694,32 €	19 pour et 4 abstentions
27	Autres immobilisation financières		34 215,95 €	34 215,95 €	19 pour et 4 abstentions
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		697 633,05 €	976 360,07 €	1 673 993,12 €	

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 abstentions :

- D'approuver par chapitre le budget 2020 de la commune qui s'équilibre tant en fonctionnement à 2 278 087,00 € et en investissement à 1 673 993,12 €.

N°2020-035 - SUBVENTIONS AU GROUPE SCOLAIRE EDGAR VEAU - APPROBATION

Il est proposé que soit versée au groupe scolaire de la Commune la somme de 7 980.00€ au titre des sorties scolaires et classe de découverte. La subvention est versée en une fois et sera imputée à l'article 6574.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer cette subvention au groupe scolaire Edgard Veau.

N°2020-036 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FORFAITAIRE, EXCEPTIONNELLE ET DE SOUTIEN

Dans le cadre de la situation sanitaire en lien avec le Covid et conformément aux délégations octroyées aux Maires durant cette période.

L'autorité territoriale, dans le cadre de ses délégations, a versé en avril 2020 les subventions forfaitaires comme mentionné dans le tableau.

Toutefois, il est proposé au Conseil municipal que soit affecté au budget de l'année 2020, un montant total de 26 350 € destiné aux associations locales. Cette somme est attribuée au titre des subventions forfaitaires, exceptionnelles, de soutien matériel et de soutien de fonctionnement, selon la charte des associations.

La répartition se compose comme indiqué en annexe.

Il est rappelé que :

- L'attribution des subventions forfaitaires est effectuée sur examen des dossiers complets de chaque association.
- L'attribution des subventions de soutien de fonctionnement est effectuée sur examen des projets, moyennant justificatifs des dépenses effectuées à hauteur du montant fixé.
- L'attribution des subventions de soutien matériel est effectuée sur examen des projets. Les subventions versées représentent 50% du montant total du projet moyennant justificatifs des dépenses effectuées.
- L'attribution et le versement des subventions exceptionnelles est effectué sur examen des dossiers complets de chaque association.

Le versement de la subvention ne pourra en aucun cas excéder le montant figurant dans le tableau annexe.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions forfaitaires, exceptionnelles et de soutien 2020 conformément au tableau annexé pour un montant de 26 350 €.

Subvention 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	Adh. mineurs 41,50€/enf.	Forfaitaire	Soutien matériel 50%	Soutien fonctionnement	Exception.	TOTAL	una : unanimité	NP : non participation	Observations
							Vote		
SPORT ET DÉTENTE									
A.G.B.C.M.	871,50			570,00			22 pour 1 NP		x 21 enfants provision tournois + coupes
Karaté Shotokan Mardié	871,50						una		x 21 enfants
La Licorne		251,00					una		
LCO Running		251,00		500,00			22 pour 1 NP		Téléthon : coupes + secours cross
L.C.O. V.T.T.		251,00		600,00			una		Organisation randonnée
SOM Gym	913,00			600,00			una		x 22 enfants + organisation activités du club
A la source du silence		251,00	180,00				una		Aide achat GoPro
SOM Rando		251,00					una		
Tennis Club	539,50						una		x 13 enfants
ULM-Club Orléans-Mardié									Ne demande pas de subvention
Line Dancers		251,00					una		
Self Defense							una		pas de subvention - 1an
TOTAL	3 195,50	1 506,00	180,00	2 270,00					
CULTURE ET TRADITIONS									
A.N.C.O.		251,00					una		
La Lucarne	415,00						21 pour 2 NP		x 10 enfants
Passeurs de Latingy		251,00					una		
De Mardiacus à ...		251,00	300,00				20 pour 3 NP		Aide achat vidéoprojecteur
Liger Club		251,00					una		
Mardiéval		251,00	500,00				una		Aide honoraire avocat
Mardié Village d'Europe		251,00		1 200,00			una		Voyage en Ecosse
Société de Saint Vincent		251,00	83,00				22 pour 1 NP		Aide achat cafetière
Union Musicale		251,00			2 200,00		una		Concert à St Remy
TOTAL	415,00	2 008,00	883,00	1 200,00	2 200,00				
LOISIRS									
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers		251,00					una		
Comité des Fêtes		251,00	190,00	4 110,00			una		Aide achat cafetière + 14 juillet (feu d'artifice)
Familles Rurales		251,00					una		
La Grappe d'Or		251,00					una		
Mardié Récré		251,00					una		
Société de Chasse									Ne demande pas de subvention
S.H.O.L.		251,00					una		
TOTAL		1 506,00	190,00	4 110,00					
COMMEMORATIF									
Anciens Combattants		251,00					una		
F.N.A.C.A.		251,00					una		
TOTAL		502,00							
FORMATION									
Ecole de Musique	1 328,00			3 820,00			una		x 32 enfants + aide fonctionnement de l'association (profs, instruments..)
TOTAL	1 328,00			3 820,00					
HORS COMMUNE									
les chemins de l'eau		251,00					una		
Le Brochet		99,00					una		
Loiret Nature Environnement		150,00					una		
TOTAL		500,00							
Total Chapitre 65	4 938,50	6 022,00	1 253,00	11 400,00		23 613,50			
Total Chapitre 67					2 200,00	2 200,00			
Total :						25 813,50			

Total : 25 813, 50€ pour un budget 2020 de 26 350€
(23 613, 50€ subvention de fonctionnement Chapitre 65 et 2 200€
subvention de soutien exceptionnel Chapitre 67)

N°2020-037 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION ORLÉANS MÉTROPOLE

Il est proposé que soit affecté au budget de l'année 2020, un montant total de 165 818.00€ au titre des subventions d'investissement, et un montant de 35 958.00€ au titre des subventions de fonctionnement à Orléans Métropole.

L'attribution de compensation d'investissement de l'année 2020 sera versée mensuellement sur 12 mois et sera imputée à l'article 2046. Cette subvention fera l'objet d'un amortissement.

L'attribution de compensation de fonctionnement de l'année 2020 sera versée mensuellement sur 12 mois et sera imputée à l'article 739211.

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 décembre 2018.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder l'attribution de compensation d'investissement pour un montant de 165 818 €.
- D'accorder l'attribution de compensation de fonctionnement pour un montant de 35 958 €.

N°2020-038 - REMISE GRACIEUSE - DROIT DE PLACE 2019

Monsieur D'HEYLly Nicolas est lié à la Commune de Mardié par une convention d'occupation du domaine public communal depuis le 2 janvier 2017.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an sur la base d'une occupation par semaine pendant 48 semaines. Le renouvellement s'effectue chaque année par reconduction tacite dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie 3 mois avant le renouvellement. La date de fin est donc fixée au 1er janvier 2020.

Monsieur D'HEYLly doit s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public (droit de place) dont le tarif est fixé à 14€/vacation.

Soit 48 semaines x 14.00€ = 672.00€

Néanmoins, afin de prendre en compte l'absence totale de vacation sur la Commune de Mardié durant l'année 2019, la collectivité consent très exceptionnellement à accorder une remise de la moitié du montant de la somme due sur l'année 2019 soit 336.00€ auprès de notre Trésorerie.

En conséquence, le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 voix contre :

- D'approuver la régularisation ainsi que la remise gracieuse.

N°2020-039 - FIXATION DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (Article 204)

L'instruction comptable et budgétaire M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Enregistrement des subventions versées :

Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles amortissables. Elles sont retracées dans le cadre d'un vote par nature à une subdivision du chapitre 204 "Subventions d'équipement versées "

Amortissement des subventions versées :

En conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute subvention d'équipement versée et comptabilisée sur les comptes 204 doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire quelle que soit la strate de la commune.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, l'instruction M 14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure

Il est suggéré au Conseil Municipal d'amortir les subventions sur les durées maximales préconisées dans l'instruction M14.

*Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M14,*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les durées d'amortissement des subvention inscrites à l'article 204 comme préconisées par l'instruction budgétaire et comptable M14 soit :
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure

N°2020-040 - RENOVATION DES INTERIEURS DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN – TRANCHE 3 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - LOT 2 : MENUISERIE, EBENISTERIE

Une consultation en vue des travaux de rénovation des intérieurs de l'église Saint Martin a été lancée en novembre 2019 et est composée de cinq lots :

- Lot 1 : maçonnerie, pierre de taille et échafaudages
- Lot 2 : menuiserie, ébénisterie
- Lot 3 : peintures murales
- Lot 4 : restauration, peinture statues bois et pierre
- Lot 5 : électricité

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur AWS le 04/11/2019 et dans les annonces légales de La République du Centre le 07/11/2019.

La procédure s'est déroulée en deux temps :

- Un appel à candidature dont la remise était fixée au 25/11/2019 à 12 heures :
 - 6 entreprises se sont portées candidates sur le lot 2.
- La remise du dossier de consultation des entreprises aux candidatures préalablement sélectionnées dont l'offre devait être remise le mardi 7 janvier à 12 heures.

Les critères d'attribution sur 100 points étaient :

- Le prix des prestations avec une pondération de 55 points
- La valeur technique avec une pondération de 25 points
- Les références et la capacité de l'entreprise : pondération de 10 points
- Le planning détaillé : pondération de 10 points

Pour le lot 2, aucune entreprise n'a remis d'offre dans le délai imparti.

Le Conseil municipal dans sa délibération 2020/009 a réputé le lot 2 infructueux et décide de solliciter en direct de nouvelles entreprises de menuiserie afin de mener à bien le projet de rénovation.

Une relance a été faite auprès des six entreprises candidates ainsi que trois entreprises ajoutées : LINARD, FORTIER et GILBERT.

Trois entreprises ont répondu.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre et la commission MAPA qui s'est réunie le 2 mars 2020, il est proposé de retenir :

- **Nom du candidat** : Entreprise BERINGUER
- **Adresse** : 6 CHE DE POMMARD, 89580 VAL DE MERCY
- **Montant de l'offre** : 15 950.00€HT soit 19 140.00€ TTC

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de rénovation des intérieurs de l'église Saint-Martin, lot 2, à l'entreprise BERINGUER pour un montant de 15 950.00 € HT soit 19 140.00 € TTC,
- D'autoriser Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce chantier.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Le Secrétaire de Séance,
Jacques THOMAS